

Convention de partenariat 2023

Entre :

SA DE LA FERME DU BOURNAT

191 Allée Paul Jean Souriau – 24260 LE BUGUE

D'une part, et :

Organisme ou raison sociale :

.....

Permanence CSE (jour/horaire).....

Responsable :

Adresse :

.....

Téléphone : .../.../.../.../... Portable : .../.../.../.../...

Email :

Le comité social économique s'engage auprès du Parc du Bournat à respecter les dispositions de la présente charte :

- ✓ Billetterie groupée (contacter le service commercial)
- Billetterie individuelle

Les membres du CSE devront se présenter avec un justificatif de leur société. (carte membre CSE)

Validité

Les billets 2023 sont valables jusqu'au 30 septembre 2023.

Tarifs

Les tarifs fixés par la convention ne peuvent être modifiés durant la validité des billets 2023.

Convention de partenariat établie le :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Convention à envoyer à l'adresse suivante :

Parc du Bournat –191 Allée Paul Jean Souriau

24260 LE BUGUE

Service commercial : 05 53 08 41 99

Email : commercial@parclebournat.fr



Les saveurs



L'apprentissage



Jeux d'Autrefois